

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-U59-7 - ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 490, RUE EDELWEISS, SUR LE LOT EXISTANT 5 579 370 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE – USAGE DE LOCATION EN COURT SÉJOUR

AVIS est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 17 décembre 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution précité.
2. Une assemblée publique de consultation sera tenue le **16 janvier 2020, à 18h00**, dans la salle Georges-Vanier située au 2^e étage de l'hôtel de Ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de résolution concerne le site 490, rue Edelweiss et vise à :

Permettre l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha 606 avec les conditions suivantes :

DÉPÔTS À LA VILLE :

- d'une proposition d'écran visuel à même la galerie existante à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière et s'intégrant à l'architecture du bâtiment ;
- d'une attestation de classification émise en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour la location d'une résidence de tourisme seulement pour une durée inférieure à 31 jours ;
- d'une proposition d'intégration d'un minimum de 2 cases de stationnement sur le site ;
- d'un projet d'entente de location énonçant l'ensemble des conditions à prévoir auprès des locataires éventuels ;
- d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise ;

OBLIGATIONS :

- d'installer un système de surveillance extérieure, accessible par les propriétaires en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions ;
- d'assurer la quiétude des lieux en tout temps par le propriétaire ;
- de signer une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux ;
- d'aménager tout foyer extérieur conformément aux règlements en vigueur, le cas échéant ;
- de maintenir en bon état l'entretien de la propriété en tout temps (terrain / bâtiment) ;
- de formuler une nouvelle demande de Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance de la durée maximale de 24 mois de la présente autorisation ;

INTERDICTIONS :

- d'utiliser des véhicules récréatifs et tentes sur le site ;
- de stationnement sur rue ;
- d'utilisation de feux d'artifice ;
- de retard pour le paiement des taxes municipales ;
- de tout affichage extérieur.

4. Une copie de ce projet de résolution peut être consultée à l'hôtel de ville à l'adresse précitée durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville.

5. Ce projet de résolution contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone Ha 606 et des zones contiguës Ha 605, Ha 607, Ha 608, Ha 610, Ha 611 et Ca 727.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 8 janvier 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière